

Compte-rendu de la séance du 8 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présent-e-s Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Samira BERMOND, Pauline RICHON et Frédérique LECOINTE, Messieurs David BERNARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY.

Etaient absents excusés : Monsieur Christian DELEBARRE qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN, Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Travaux de la Salle des Fêtes : demande de subvention à la Région AURA

Et que soit redéfini le point sur la compétence PLUI comme suit :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – Compétence PLUI

Sa proposition est acceptée à l'unanimité

Approbation du PV des séances des 4 et 11 décembre 2023

Les PV des séances des 4 et 11 décembre sont approuvés à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – Compétence PLUI

Point sur le PLUI

Préalablement au vote de la délibération, Monsieur le Maire revient sur la présentation sur le PLUI faite en séance du Conseil Communautaire de décembre 2023.

Il paraît important de souligner que, compétence PLUI ou pas, le passage imminent de la CCDB au-dessus du seuil de 10 000 habitants aura pour conséquence la prise en charge obligatoire par la CCDB de l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans les communes. En effet, ce ne sont plus les DDT qui instruisent les permis dans les intercommunalités de plus de 10 000 habitants. Ainsi, les permis seront toujours délivrés par les Maires, mais au nom de la CCDB.

En revanche, si la compétence PLUI est prise par la CCDB, c'est la planification de l'urbanisation du territoire qui sera gérée par la CCDB, les documents d'urbanismes existants dans les communes membres étant intégrés dans le PLUI.

Modification des statuts de la CCDB

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°65/2023 du 14 décembre 2023, notifiée le 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément **son article 1.2 relatif au transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), ainsi que l'abrogation de son article 13 des compétences facultatives relatif à la construction, l'aménagement et l'entretien de la Trésorerie.**

Les assemblées délibérantes des communes doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les conditions de majorité requises, sont celles fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées par l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement,, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/2024, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE cette proposition ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet : Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Salle des Fêtes – Demande de Subvention à la Région AURA

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation et de poursuite de la mise en accessibilité de la Salle des Fêtes :

Il présente un chiffrage prévisionnel de ces travaux pour un montant de 27 000 € HT.

Il propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Salle des Fêtes pour un montant prévisionnel de 27 000 € HT,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en section d'investissement du budget communal,

SOLLICITE le financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Informations et questions diverses

Transfert de l'Eau et Assainissement au SIEA

- L'entretien des STEP est d'ores et déjà pris en charge par un agent du SIEA (accompagné au début par Philippe PATRY)
- Pour le moment le traitement hebdomadaire préventif au chlore est toujours effectué par les élus de la commune
- Deux sièges supplémentaires pour Montjoux au conseil syndical du SIEA seront à pourvoir : Patricia VIOLET et Frédéric LECOINTE sont volontaires (en plus de Philippe PATRY).
- Une réunion avec le SIEA est prévue le mercredi 24 janvier au matin

Vœux du Maire et colis aux Anciens

- Rappel de la date de la réunion des vœux : jeudi 25 janvier à 18h30 à la Salle des Fêtes
- Colis aux Anciens : Samira BERMOND et Claire CHASTAN se chargent d'évaluer le budget et le nombre de bénéficiaires. L'idée de refaire un repas communal n'est pas retenue.

Point sur le chauffage collectif

- C'est le moment de faire le relevé des compteurs de calories pour la régularisation des charges des locataires.
- Un devis a été demandé à ALTECI pour un contrat de maintenance de l'ensemble du réseau de chaleur et non plus seulement des chaudières.

- Demande de raccordement au réseau de chaleur de Jean-David RASPAIL : la réponse n'est pas favorable, l'équipement ayant été calibré pour chauffer les bâtiments communaux seulement.

Séance levée à 20h30